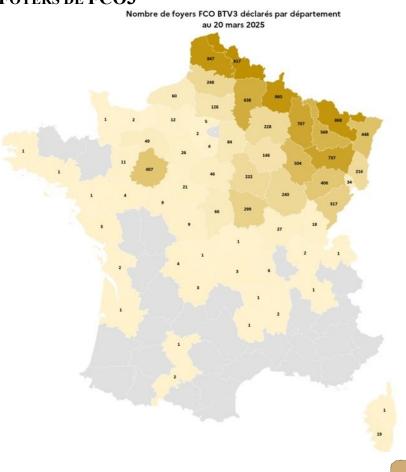


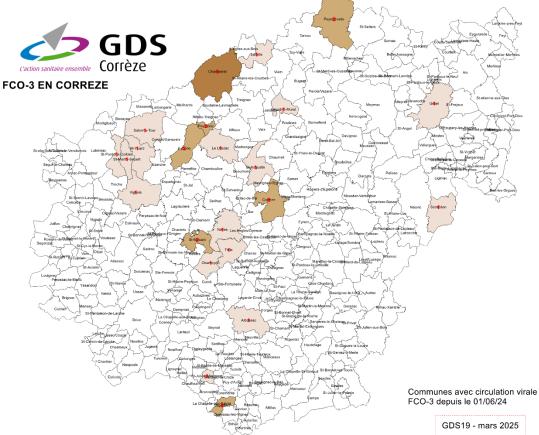
# Note d'info Ruminants FCO et MHE 28/03/2025

### FOYERS DE FCO3



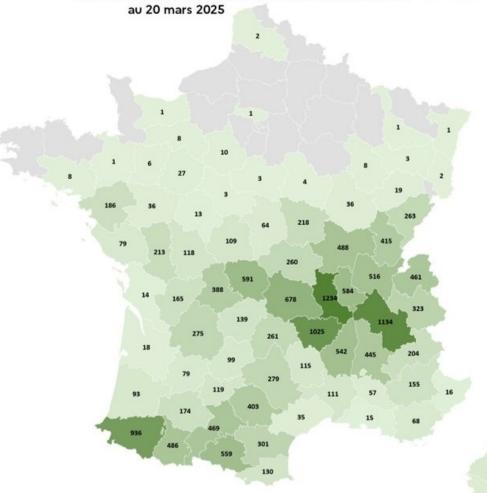
Au 20/03/2025, 10498 foyers de FCO3 en France dans 62 départements.

En Corrèze, au 27/03/25, on dénombre 3 foyers cliniques, et 29 animaux virémiques détectés dans 24 cheptels sur 23 communes (+0 depuis la semaine passée)



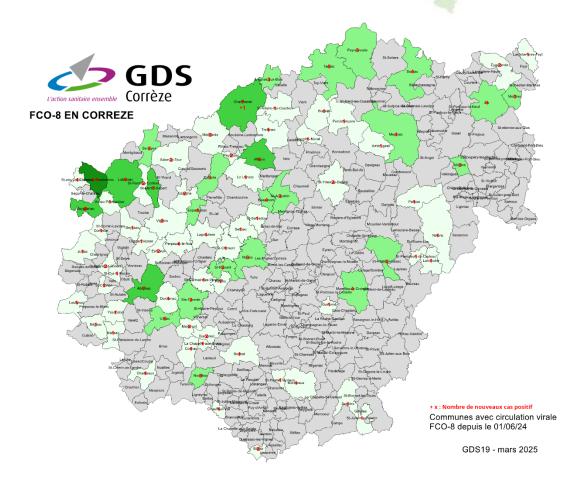
### FOYERS DE FCO8

Nombre de foyers FCO BTV 8 déclarés par département



Au 20/03/2025, 16416 foyers de FCO8 en France dans 73 départements.

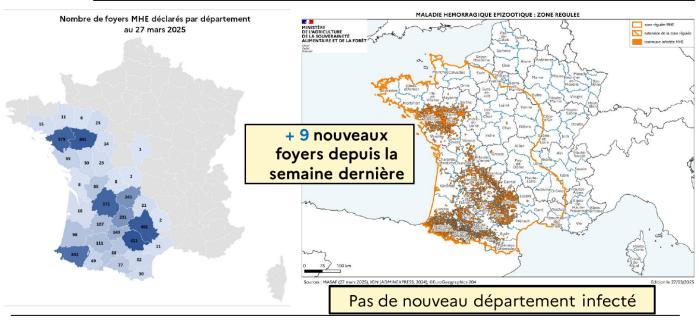
En Corrèze, au 27/03/2025, on dénombre 139 foyers cliniques, et 201 animaux virémiques détectés dans 120 cheptels sur 82 communes (+1 depuis la semaine passée)



#### FOYERS DE MHE



## Foyers de MHE par département, saison vectorielle 2024/2025 Au 27/03/2025 – 3862 foyers (depuis le 01/06/2024)



Communes avec circulation virale MHE depuis le 01/06/24

GDS19 - mars 2025

#### **CONDITIONS DE MOUVEMENT**

1. Les autorités italiennes nous ont confirmé les nouvelles conditions applicables aux bovins, ovins et caprins originaires de France vers les régions non indemnes de FCO de l'Italie (toutes les régions à l'exception de la province autonome de Bolzano et région Frioul-Vénétie Julienne).

Il n'est plus exigé de vaccination FCO pour les sérotypes 3,4 et 8 et ou d'analyse PCR négative.

## Les conditions d'envois vers l'Italie vis à vis de la MHE restent inchangées à savoir :

- bovins : vaccinés avec HEPIZOVAC depuis 21 jours ou désinsectisation + PCR négative
- pour les ovins caprins : désinsectisation + PCR négative
- 2. Les Pays-Bas nous ont informés qu'ils acceptent désormais les envois de bovins en provenance de la France vis à vis de la MHE qui respectent les conditions suivantes :
- les animaux ont été vaccinés contre l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique et se trouvent dans la période d'immunité garantie par les spécifications du vaccin, et ils satisfont à au moins une des exigences suivantes :
- ils ont été vaccinés au moins 60 jours avant la date du mouvement ;
- ils ont été vaccinés avec un vaccin inactivé et ont été soumis à un test PCR, avec des résultats négatifs sur des échantillons prélevés au moins 14 jours après le début de l'immunité fixée dans les spécifications du vaccin.

Les bovins français doivent avoir été vaccinés depuis moins de 6 mois pour pouvoir partir aux échanges vers les Pays-Bas.

GCDS, DV Christelle ROY